

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Etaient présents : GRANGER Jacques, GLOANEC MAURIN Karine, ROULLEAU Olivier, ROULLIER Arnaud, LEMERRE Henri, ESNAULT Didier, VIVET Joseph, CROISSANT Didier, de PONTBRIAND Agnès, GOURDET Laurence, SAISON Joël, HÉLIÈRE Stéphanie, VIOLANTE Florent,

Etaient absents excusés : AUBERT Nadine, GERAY Nathalie. BESSÉ Thierry.

Etaient absentes non excusées : AYAD Majida, GRENET Virginie.

Secrétaire de séance	HÉLIÈRE
Date de convocation	07/10/2024
Nb de membres en exercice	18
Nb de membres présents	13
Nb de pouvoirs	0
Nb de votants	13

Approbation du compte rendu de la séance du 9 septembre 2024

Le compte rendu de la séance du 9 septembre 2024 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

Compte rendu des décisions du Maire depuis le 9 septembre 2024

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du CGCT de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°CNE2020-S03-D05 du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

Numéro	Date	Objet de la décision
2024-13	19/09/2024	Approbation du devis AXIS CONSEILS sis à Vendôme d'un montant de 1 315,00 € HT pour un bornage contradictoire des parcelles appartenant à la commune situées à proximité de l'église de Oigny, cadastrées 165B350-165B351 et 165B373 et celles appartenant à Monsieur Dominique PINON, propriétaire du bien situé 3, Place de l'Eglise, cadastrées 165B347-165B349-165B352 et 165B353
2024-14	10/10/2024	Approbation du devis de la SARL ARBRES ET JARDINS DE SOUDAY d'un montant de 2 983,20 € HT pour l'aménagement paysager des abords de la voie d'accès desservant la chaufferie bois et réseau de chaleur par la plantation de haies champêtres, d'arbres fruitiers et d'engazonnement

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*
- **APPROUVE** les décisions indiquées ci-dessus.

Construction chaufferie/réseau de chaleur et rénovation des salles communales

Construction chaufferie bois et rénovation de salles – approbation de l'avenant n°2 du lot 6 – isolation / plâtrerie – EURL POITOU

Monsieur Le Maire expose les modifications de travaux à apporter aux marchés du lot 6 – isolation / plâtrerie, confiés à l'EURL POITOU Plâtrerie, pour la construction du local sous-station, la rénovation thermique de la salle communale et la réhabilitation de la salle associative Sainte-Thérèse de Souday.

Local sous-station :

- Isolation des parois par la pose de laine de verre entre les murs et l'ossature bois pour un montant de + 648,00 € HT
- Remplacement du plafond de type coupe-feu (2 parements coupe-feu 1 heure) par un plafond de plaques de plâtre standard (18 mm) soit une moins-value de 375,00 € HT

Salle associative Sainte-Thérèse :

- Doublage en plaques de plâtre standard (épaisseur 13 mm) sur 3 murs et dans le local rangement, plus habillage des tableaux suite à pose des fenêtres pour un montant de + 2 384,48 € HT

Salle communale

- Suppression des coffres d'habillage au niveau des fenêtres pour une moins-value de 2 380,00 € HT
- Remplacement des coffres par un habillage du pourtour des fenêtres en plaques de plâtre avec isolation pour un montant de + 1 769,42 € HT,
- Création de deux chevêtres au plafond de la salle pour un montant de 550 € HT

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** les propositions des travaux complémentaires ou de modifications apportées aux marchés de travaux décrites ci-dessus du lot 6 – isolation / plâtrerie ;
- **APPROUVE et AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant 2 aux marchés de travaux signés le 26 février 2024 comme suit :
- **Lot 6 – EURL POITOU Plâtrerie – soit une plus-value de 2 596,90 € HT – Deux mille cinq cent quatre-vingt-seize euros 90 centimes HT.**

Proposition d'aliénation de chemins ruraux sans issue

Monsieur Le Maire propose d'engager des procédures d'aliénation de chemins ruraux et de finaliser des procédures engagées avant la création de la commune nouvelle sur les communes historiques.

ARVILLE

Secteur ancienne gare Arville-Le Gault

Il s'agit de l'ancienne route départementale devenue chemin rural lors du remembrement partiel pour la construction de la Ligne Grande Vitesse – LGV, au niveau de l'ancienne gare Arville-Le Gault.

L'exploitant des parcelles, cadastrées 005ZC002-005ZC003-005ZC020, situées à droite du chemin rural dans le sens sud-nord, avait sollicité la commune d'Arville pour acquérir cette portion du chemin.

L'enquête publique a été réalisée en 2000 avec établissement du document d'arpentage. La procédure n'est pas finalisée en l'absence d'un acte administratif ou acte notarié.

Lieudit la Bellimerie

Les propriétaires de la parcelle 005B0047 et exploitant les parcelles de la Bellimerie sont demandeurs pour acheter le chemin rural qui donne accès au site de la Bellimerie situé sur la commune d'Arville sous réserve de l'instruction du permis de construire pour un projet de construction d'un bâtiment avec panneau photovoltaïque sur la parcelle 005ZB47. En effet, Les exploitants sont en attente de l'accord d'EDF pour définir le point de livraison – PDL sur le domaine privé ou l'obligation de positionner le PDL sur le domaine public.

SAINT-AGIL

Lieudit Les Grandes Coulonges

Il s'agit de la portion du chemin rural des Grandes Coulonges desservant l'habitation 6, Les Grandes Coulonges, en direction de la vallée d'assainissement cadastrée section 197D116.

La demande a été formulée avant la création de la commune nouvelle. Le document d'arpentage est établi, l'enquête publique n'est pas réalisée, sujet évoqué au conseil le 12 mars 2018.

SOUDAY

Lieudit Pierre Blanche (pour information)

Il s'agit du chemin rural de Pierre Blanche vers la limite de la commune de Choue (Perchet/Etrivet) sans issue. L'enquête publique et le document d'arpentage sont établis. La procédure a été interrompue suite au décès d'un des propriétaires riverains du chemin rural. Les parties sont dans l'attente de la signature de l'acte notarié.

Lieudit Petite Pierre Blanche

Il s'agit du chemin d'accès à Petite Pierre Blanche, chemin devenu vallée d'assainissement à partir de l'habitation. Le document d'arpentage est à établir et la procédure d'enquête publique doit être engagée.

Chemin du Grand Cointron

Le document d'arpentage est établi pour permettre les échanges ou les cessions de terrains avec plusieurs propriétaires de parcelles au droit du lieudit « Le Grand Cointron », entrecoupé par des parcelles destinées à devenir chemin rural dénommé « Le Grand Cointron ». La procédure est engagée depuis 2013, il est nécessaire d'ouvrir une procédure d'enquête publique pour finaliser les échanges et les cessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'exposé présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire :
 - à solliciter l'établissement des documents d'arpentage ;
 - à procéder à une unique enquête publique préalable à l'aliénation des différents chemins ruraux stipulés ci-dessus en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
 - à demander la désignation d'un commissaire-enquêteur auprès du Tribunal Administratif d'Orléans ;
- **DECIDE** que les frais rattachés à cette procédure : géomètre et rémunération du commissaire -enquêteur soient supportés par les futurs acquéreurs selon une formule de proratisation à définir d'un commun accord ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers.

Subventions aux associations 2024

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 18 septembre 2023 portant attribution des subventions aux associations 2023 et propose de reconduire l'enveloppe budgétaire pour l'année 2024 à hauteur de 13 366 € contre 13 165 € alloués en 2023.

Subvention complémentaire 2024 allouée à l'association La Soudaysienne

Considérant la délibération n°CNE2024-S08-D04 allouant les subventions aux associations pour l'année 2024,

Considérant la demande de l'Association La Soudaysienne, « section foot » pour subvenir au règlement d'une facture de réparation : changement de la boîte de vitesse et de l'embrayage du véhicule de transport – mini bus – leur appartenant, dont le devis s'élève à 3 863,36 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCORDE** une subvention complémentaire de 4 000 € à l'association La Soudaysienne – « section foot » au titre de l'année 2024.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2024

Approbation des contrats d'assurances à compter de 2025

Monsieur Le Maire expose :

Les contrats d'assurance arrivent à échéance au 31/12/2024.

- Garanties dommages aux biens auprès de GROUPAMA
- Garanties Responsabilité civile auprès de la SMACL
- Flotte véhicules auprès de SMACL
- Garantie Protection Juridique auprès de 2C COURTAGE

La mise en consultation pour le choix d'un courtier en assurances a été décidée par délibération du conseil municipal du 19 février 2024.

Lors du lancement de la consultation, les deux seuls courtiers ayant répondu ont émis une réponse négative au regard de leur plan de charge et de l'état actuel du marché de l'assurance. Une prolongation de tous les contrats a alors été demandé jusqu'au 31/12/2025 dans l'attente de conditions plus favorables.

Suite au changement de conjoncture, l'intensification des aléas climatiques (gel, orages de grêle, sécheresse...), il a été constaté auprès des assureurs l'application volontaire de tarifs prohibitifs dans le cadre des procédures d'appel d'offre.

Monsieur Le Maire fait part des échanges et de rencontres directement avec les représentants en assurance dont il ressort les conditions suivantes :

- Flotte véhicules auprès de SMACL mêmes conditions pour 2025,
- Garanties Responsabilité civile auprès de la SMACL, le tarif de 1044.41 € en 2024 passe à 1 916.34 euros en 2025 soit + 83%,
- Garantie Protection Juridique auprès de 2CCOURTAGE, le tarif passe de 479.09 € en 2024 à 1 832.54 € en 2025, soit + 282%.

Compte tenu de l'exposé ci-dessus, Monsieur Le Maire propose de conclure un contrat sans appel d'offre avec GROUPAMA comprenant les garanties : dommages aux biens, responsabilité

civile et protection juridique, à l'exception de la flotte véhicules, pour un montant annuel de 16 664.81 euros, contrat d'une durée de 2 ans ou 4 ans révisable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents,

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat d'assurances dénommé Villassur 2 regroupant les garanties sus-désignées avec GROUPAMA Paris – Val de Loire d'une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025, hors flotte des véhicules et tous documents se rapportant aux contrats sus-désignés.

Compte rendu de la commission « finances » du 3 octobre 2024

La commission « finances » s'est réunie le 7 octobre 2024 au cours de laquelle il a été présenté une situation des comptes au 1er octobre 2024 dont la réactualisation de l'opération de la chaufferie bois/réseau de chaleur et rénovation des salles de Souday, tenant compte des avenants aux marchés et des travaux supplémentaires engagés. Au 1^{er} octobre 2024, l'opération s'élève à 898 632 € HT de dépenses avec un financement de 599 097 € au titre des subventions, soit un reste à charge à la collectivité de 299 535 € HT.

Consultation emprunt

Le budget 2024 prévoit un emprunt de 250 000 €, il est proposé d'augmenter cette prévision de 50 000 € et de solliciter les banques pour un emprunt de 300 000 €. Les offres seront présentées lors de la prochaine séance.

Service eau

Approbation du rapport annuel d'adduction d'eau potable 2023

Monsieur Le Maire présente une synthèse du fonctionnement des services d'eau de Saint-Agil et Souday

Service AEP Saint-Agil

La production du forage 2023 est en légère baisse : 20 382 m³ contre 22 590 m³ en 2022 (-9,77%)

Le volume facturé aux abonnés de Saint-Agil est passé de 16 900 m³ en 2022 à 15 759 m³ en 2023 (soit - 6,75%). Le pourcentage de pertes 2023 est de 21,60 % contre 21,11% en 2022

Service AEP Souday

La production du forage de Souday a diminué de 14,28% soit 89 832 m³ en 2023 contre 104 792 m³ en 2022, dont 10 752 m³ exportés. La commune a été alimentée via l'interconnexion Baillou – Souday pendant la période des travaux du forage de Souday au cours de l'année 2023 soit 1 000 m³.

Le volume facturé aux abonnés de Souday est passé de 74 793 m³ en 2022 à 74 992 m³ en 2022 soit +0,27%. Le pourcentage de perte 2023 est 17,91 contre 29,78% en 2022.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant les éléments administratifs et financiers stipulés dans le rapport annuel pour chacun des services d'eau de Saint-Agil et de Souday, exploités en régie,

- **APPROUVE** le rapport annuel de l'année 2023.

Point sur l'avancement du transfert de compétence

La CCCP a recruté un agent contractuel, disposant d'un diplôme d'ingénieur en environnement. Il sera chargé de coordonner le transfert de la compétence eau / assainissement applicable au 1er janvier 2026. Nous l'avons rencontré pour lui présenter le fonctionnement des services eau et assainissement de notre commune.

Bulletin municipal

La première réunion de la commission se réunira le VENDREDI 25 OCTOBRE à 18 h 30 – salle La Serre St Agil. Fournir au plus tôt les éléments à Laurence en charge de la conception mais étudier aussi les possibilités de la mise en page confiée à un prestataire.

Approbation de la modification des statuts de la CCCP au titre de la compétence « politique d'accueil de la petite enfance »

Les statuts actuels de la communauté de communes des Collines du perche (CCCP) comportent au 5° du chapitre sur les **compétences optionnelles** : l'action sociale d'intérêt communautaire qui comprend elle-même :

- Mise en œuvre des termes et objectifs du contrat enfance jeunesse et contrat temps libres ainsi que tout dispositif destiné à les remplacer. Mise en œuvre de partenariats en faveur de la petite enfance et des jeunes ;
- Création et gestion d'une maison de la petite enfance et actions en faveur des familles et de la garde des jeunes enfants âgés de 0 à 4 ans ;
- Création et gestion d'une maison des jeunes ;
- Création et gestion d'un centre social ;
- Création et gestion d'une maison médicale et toute action permettant le maintien sur le territoire, d'un service médical et paramédical de qualité.

Afin de garantir l'efficacité de l'action publique et pour éviter que la compétence d'accueil de la petite enfance, formant aujourd'hui un bloc cohérent ne se trouve répartie entre les communes et la CCCP, il a été proposé, par anticipation et avant la date du 31 décembre 2024, de réviser et de préciser la rédaction des statuts communautaires et notamment de remplacer le deuxième alinéa de l'article 5 (Création et gestion d'une maison de la petite enfance et actions en faveur des familles et de la garde des jeunes enfants âgés de 0 à 4 ans) par une rédaction indiquant que les communes transfèrent à la CCCP la compétence d'autorité organisatrice et opérationnelle de la politique d'accueil de la petite enfance comprenant :

- 1° le **recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans** et de leurs familles en matière de service aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° l'**information et accompagnement des familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents, conformément à la convention adoptée en conseil du 23 mai 2024 (D 202476 CAF, convention d'engagement et de service et d'habilitation informatique » lien information ») et signée avec la CAF ;
- 3° la **planification**, au vu du recensement du besoin, le développement des modes d'accueil ;
- 4° l'accueil effectif des enfants et le **soutien** de la qualité des modes d'accueil ;
- 5° la **mise en place et l'animation d'un relais** petite enfance (RPE)

Considérant que cette proposition a été débattue en conférence des maires du jeudi 5 septembre 2024 puis inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 12 septembre 2024 et adoptée à l'unanimité lors de cette séance ;

Afin de garantir les meilleures conditions d'exercice du bloc de compétence relatif à d'accueil de la petite enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la modification partielle des statuts consistant à remplacer le deuxième alinéa de l'article 5 « Création et gestion d'une maison de la petite enfance et actions en faveur des familles et de la garde des jeunes enfants âgés de 0 à 4 ans » par les termes « concevoir, organiser et mettre en œuvre la politique d'accueil de la petite enfance et notamment :
- Recenser des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de service aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 / 4 ans ainsi que les futurs parents, conformément à la convention adoptée en conseil du 23 mai 2024 (D 202476 CAF, convention d'engagement et de service et d'habilitation informatique » lien information ») et signée avec la CAF,
- Planifier, au vu du recensement du besoin, le développement des modes d'accueil,
- Assurer l'accueil effectif des enfants et soutenir la qualité des modes d'accueil,
- Mettre en place et animer relais petite enfance (RPE) ;

Questions diverses

Restaurant Arville

Le 13 octobre 2024, réouverture du restaurant d'Arville dénommé « La Villa d'Arville ». Reste à réaliser quelques travaux financés par la commune : pose d'un sol souple et changement des menuiseries du logement situé à l'étage, peintures des menuiseries. L'entreprise MTS PECNARD est intervenue sur le conduit de la cheminée pour cause d'infiltration d'eau.

Compte rendu de la visite de Mme DORMOY

Visite du Prieuré de Souday

Le vendredi 11 octobre 2024, Mme DORMOY, Directrice de la Culture, du Patrimoine du Conseil Départemental de Loir-et-Cher a effectué une visite de notre Prieuré de Souday.

Il en résulte, la possibilité d'une subvention du département à hauteur de 22% du montant total des travaux en sus de la dotation départementale de solidarité rurale (DDSR).

Au cours de la visite, par la qualité de son architecture et sa proximité avec l'église Saint-Pierre classée partiellement au titre des monuments historiques (portail et clocher non classés), Mme DORMOY a estimé pertinent pour la commune d'entreprendre une démarche de classement ou à minima d'inscription du Prieuré au titre des monuments historiques :

- Une inscription ouvrirait la possibilité d'une subvention cumulative comprise entre 10 et 20% du montant total des travaux.
- Un classement ouvrirait la possibilité d'une subvention comprise entre 30 et 40% du montant total des travaux.

Il est à noter que le département peut appuyer notre demande auprès de la Région, dans le cadre du dispositif du fonds incitatif et partenarial (FIP) entre l'Etat et la Région Centre-Val de Loire, qui s'adresse aux communes rurales de moins de 2000 habitants,

Ainsi, le taux habituel entre 10 et 20% pour un monument inscrit serait majoré ainsi que le taux habituel entre 30 et 40% pour un monument classé.

Parc Naturel Régional du Perche

Une enquête publique s'est déroulée, du 8 octobre au 7 novembre 2024, relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche en vue du renouvellement du label « Parc naturel régional » sur son territoire.

Dates des prochaines rencontres et réunions

Commission bulletin municipal : **Vendredi 25 octobre – 19 heures** – salle la Serre St Agil

Réunion COPIL Prieuré : **Jedi 24 Octobre à 14 heures**- mairie Souday

- Validation du Programme Technique Détaillé de l'opération

Réunion COPIL Prieuré : **Mercredi 13 Novembre à 9 heures** – mairie Souday

- Examen et analyse des candidatures d'architectes

Rencontre / échange avec la ville d'Arcueil : **29 octobre 2024**

Commission Finances : **Mardi 19 Novembre à 9 heures** – mairie Souday

- Tarifs municipaux 2025

- Analyse des offres d'emprunts

Conseil Municipal : 20 heures, salle communale St Agil

▪ **Lundi 25 Novembre**

▪ **Lundi 13 Janvier 2025 (à confirmer)**

La séance est levée à 22 H 50

Le Maire,

J. GRANGER.